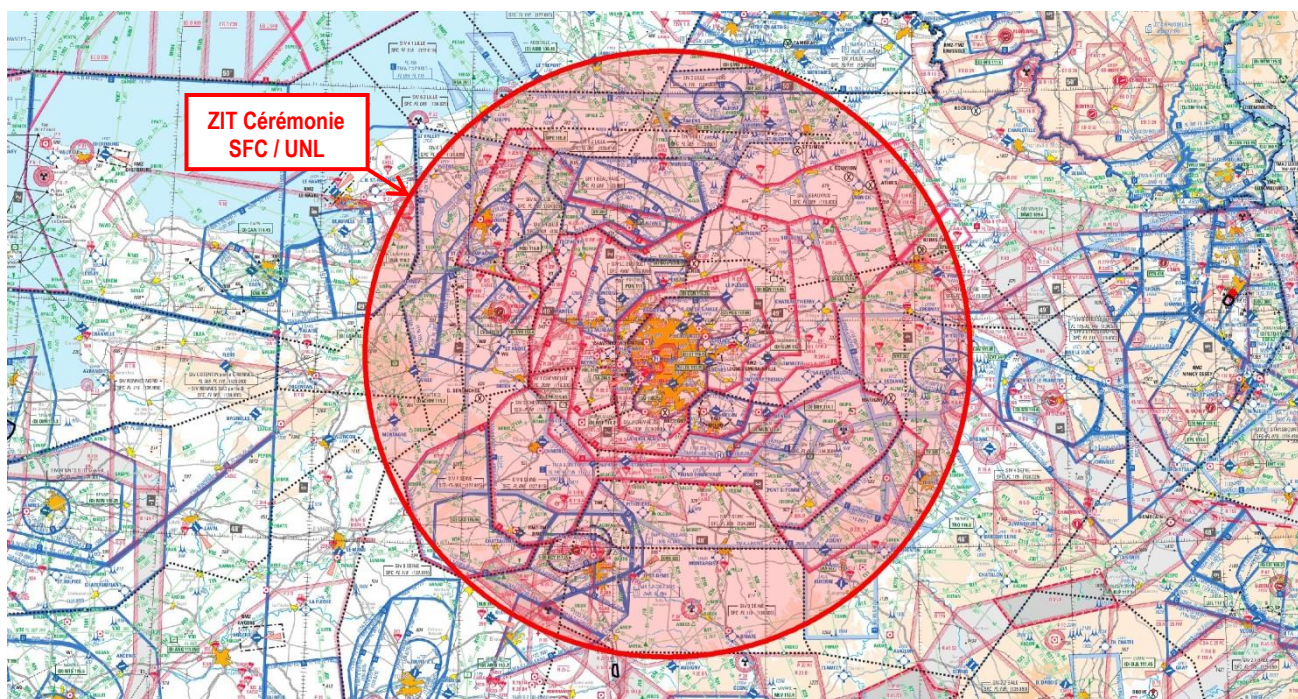


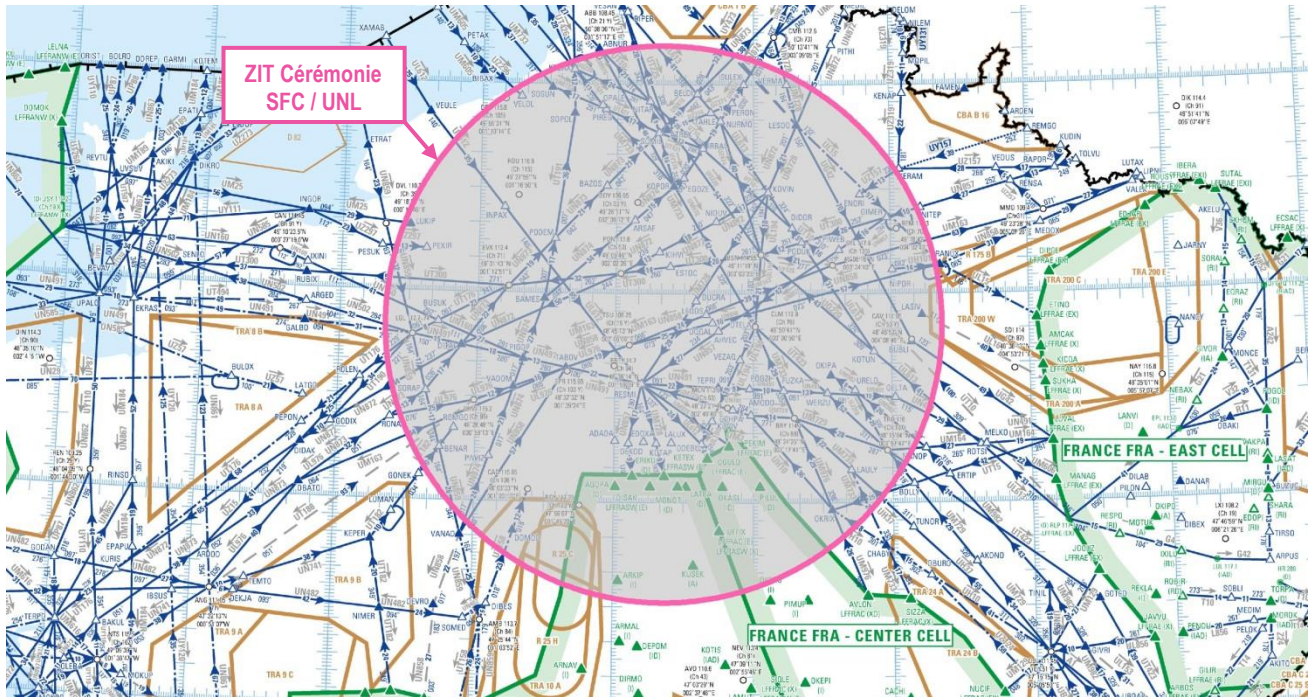
**Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) pour le dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA) lié à la cérémonie d'ouverture des jeux olympiques de Paris et FBZ associée.**

**En vigueur : Le 26 juillet 2024**

Lieu : UIR : France - FIR : Paris LFFF – Héliport : Paris Issy-les-Moulineaux-Valérie-André LFPI - AD : Abbeville LFOI, Albert Bray LFAQ, Amiens-Glisly LFAY, Auxerre Branches LFLA, Bailleau Armenonville LFFL, Beauvais Tillé LFOB, Bernay St Martin LFPD, Beynes Thiverval LFPF, Briare Chatillon LFEI, Buno Bonnevaux LFFB, Chalons Écury sur Coole LFQK, Châlons-Vatry LFOK, Chartres Métropole LFOR, Chateau Thierry Belleau LFFH, Châteaudun LFOC, Chavenay Villepreux LFPX, Chelles le Pin LFPH, Compiègne Margny LFAD, Coulommiers Voisins LFPK, Dieppe St Aubin LFAB, Dreux Vernouillet LFON, Enghien Moisselles LFFE, Epernay Pivrot LFSW, Etampes Mondésir LFOX, Etrepagny LFFY, Evreux Fauville LFOE, Fontenay Trésigny LFPQ, Joigny LFGK, L'Aigle St Michel LFOL, La Ferté Alais LFFQ, La Ferté Gaucher LFFG, Laon Chambry LFAF, Le Plessis Belleville LFPP, Les Mureaux LFXU, Lognes Emerainville LFPL, Mantes Chérence LFFC, Meaux Esbly LFPE, Melun Villaroche LFPM, Montargis Vimory LFEM, Montdidier LFAR, Moret Episy LFPU, Mortagne au Perche LFAX, Nangis les Loges LFAI, Orléans Bricy LFOJ, Orléans St Denis de l'Hôtel LFOZ, Paris Charles de Gaulle LFPG, Paris Le Bourget LFPB, Paris Orly LFPO, Péronne St Quentin LFAG, Persan Beaumont LFPA, Pithiviers LFFP, Pont sur Yonne LFGO, Pontoise Cormeilles en Vexin LFPT, Reims Prunay LFQA, Rouen Vallée de Seine LFOP, St André de l'Eure LFFD, St Cyr l'Ecole LFPZ, St Florentin Cheu LFGP, St Quentin Roupy LFOV, Sézanne St Rémy LFFZ, Soissons Courmelles LFJS, Paris-Saclay-Versailles (ex Toussus-le-Noble) LFPN, Troyes Barberey LFQB, Villacoublay Vélizy LFPV, Yvetot-Baons le Comte LFYV



Extrait carte OACI 1/1 000 000 édition 01/2024



Extrait ENR 6.2 édition 01/2024

**ACTIVITÉ**

Une zone interdite temporaire (ZIT CEREMONIE) est créée afin d'assurer la mise en œuvre du dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA) dans le cadre de la protection de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris 2024.

**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

Le 26 juillet : 16h30 - 22h00

**INFORMATION DES USAGERS**

RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) : 143.550 MHz, 317.500 MHz  
 RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz, 317.500 MHz  
 Organismes ATS : fréquences habituelles.

**ORGANISME GESTIONNAIRE**

CDC de Cinq-Mars-la-Pile ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

**STATUT**

Zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

**SERVICES RENDUS**

**CAM** : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZIT par l'organisme gestionnaire.  
**CAG** : les organismes ATS habituels rendent aux usagers les services associés aux classes des espaces aériens avec lesquels cette zone coexiste.

**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES****ZIT CEREMONIE**Limites latérales

Cercle de 80 NM de rayon centré sur 48°51'11"N - 002°21'00"E

## à l'exclusion :

- des zones LF-P21, LF-P23, LF-P24, LF-P25, LF-P31, LF-P34, LF-P46, LF-P47, LF-P52, LF-P65, LF-P66, LF-P69, LF-P75, LF-P82, LF-P225L, LF-P226L,
- des parties interférentes avec les zones LF-P27 et LF-P33.

Limites verticales

SFC/UNL

**CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**

**CAG/CAM : PENETRATION INTERDITE**, à l'exception :

- des aéronefs français des armées, des douanes, des services de police, de la gendarmerie, de la sécurité civile ou de secours, ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone ;
- des aéronefs en charge d'effectuer les prises de vue inhérentes aux JOP2024 ;
- des aéronefs concernant les vols de dignitaires accrédités par le MEAE.

Tout aéronef ne pourra pénétrer en zone interdite qu'après l'accord du centre de coordination civil-militaire des opérations aériennes (C3MOA) tel que défini dans l'AIC 007/24.

Les décollages de LFPG à partir de 21h30 seront possibles après autorisation en conduite du C3MOA.

**Les vols d'aéronefs sans équipage à bord sont interdits sauf autorisation du C3MOA.**

**DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES**

Dans le cadre du DPSA les zones suivantes sont activables au profit des Armées :

- par ordre de priorité LF-TRA 8A+B (FR29) et/ou LF-TRA9A+B (FR28) et/ou LF-TRA 10 C2 ou C3 (FR27)
- « couloirs drone Nord » publiés par SUP AIP dédié.

**ORGANISMES À CONTACTER****Avant le 18 juillet 2024 :**

Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne :

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes

Brigade Aérienne de la Posture Permanente de Sûreté

Centre National des Opérations aériennes

Division DPSA

Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun

BP19

69579 LIMONEST CEDEX

Mail : [c3moa-jo.paris.fct@def.gouv.fr](mailto:c3moa-jo.paris.fct@def.gouv.fr)

Tél. : +33(0)4.87.65.57.58

**A compter du 18 juillet 2024 :**

Pour tout renseignement :

Centre de coordination civil-militaire des opérations aériennes (C3MOA) :

Mail : [c3moa-jo.paris.fct@def.gouv.fr](mailto:c3moa-jo.paris.fct@def.gouv.fr)

Tél : +33(0)1 41 44 59 98 ou +33(0)1 41 44 59 96 - 06 16 33 92 09

**ZONE TAMPON ASSOCIEE pour la planification des vols (FBZ – FPL BUFFER ZONE)**

## 1. Contexte

Une FBZ (FPL Buffer Zone) est associée à la ZIT afin d'empêcher la planification des vols sur une période étendue par rapport à sa période planifiée d'activité, soit 60 minutes avant le début d'activation de la ZIT (buffer temps de -60 minutes/+0 minutes). Aucun buffer géographique n'est mis en œuvre par la FBZ, au regard du volume de la ZIT.

## 2. Planification des vols IFR

- 15h30-16h00 : Rejet par l'IFPS des plans de vols à destination de LFPO, LFPG, LFPB, LFPN, LFPM, LFPT, LFPL, LFOB qui pénétreraient dans la FBZ
- 16h00-21h30 : Rejet par l'IFPS de tous les plans de vols à destination, au départ ou en transit dans la FBZ
- 21h30-22h00 : Rejet par l'IFPS de tous les plans de vols destination, au départ ou en transit dans la FBZ, à l'exception des vols au départ de LFPG

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux aéronefs prenant part aux activités se déroulant dans la zone.

L'activité de la FBZ est portée à la connaissance des usagers à l'aide de l'information AUP/UUP publiée en temps réel par Eurocontrol :

<http://www.public.nm.eurocontrol.int/PUBPORTAL/gateway/spec/index.html>

## 3. Description de la FBZ :

FBZ	Limites verticales	HOR	Type de restriction
Cercle de 80 NM de rayon centré sur 48°51'11"N - 002°21'00"E	SFC / ILL	15h30 à 22h00 (buffer temps -60 min / +0 min)	FBZ Pour les besoins de dépôt de plan de vol uniquement